



NEWSLETTER #10

AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES



Un guichet de subvention pour l'efficacité énergétique des entreprises

Avec le Plan de Relance, le Gouvernement s'engage à accélérer et accompagner la **transition écologique** des entreprises industrielles. Dans ce cadre, un **guichet de subvention** pour aider les entreprises industrielles à s'équiper pour améliorer leur efficacité énergétique est ouvert. Ce dispositif est accessible aux **entreprises industrielles de toutes tailles** et permet d'obtenir simplement des subventions pour leurs projets d'efficacité énergétique d'une valeur de moins de 3 millions d'euros.

Ce guichet est ouvert
jusqu'au 31 décembre 2022

18 CATÉGORIES DE MATÉRIELS SONT ÉLIGIBLES. ILS RELÈVENT DE 3 GRANDES FAMILLES :

11 CATÉGORIES DE MATÉRIELS DE
RÉCUPÉRATION DE FORCE OU DE
CHALEUR.

3 CATÉGORIES DE MATÉRIELS
DESTINÉS À L'AMÉLIORATION
DU RENDEMENT ÉNERGÉTIQUE
D'APPAREILS OU
D'INSTALLATIONS.

4 CATÉGORIES DE MATÉRIELS
MOINS ÉMETTEURS DE GAZ À
EFFET DE SERRE, ALTERNATIFS À
DES MATÉRIELS OU DES PROCÉDÉS
ALIMENTÉS PAR DES ÉNERGIES
FOSSILES.

L'aide sera attribuée par l'Agence de Services et de Paiements (ASP) sur la base d'une procédure simple : après vérification préalable de l'éligibilité sur la base du devis, les **paiements seront versés sur la base des factures**.

L'aide est calculée directement en fonction du coût d'acquisition du matériel et d'un taux défini dans l'arrêté du 7 novembre. Il sera compris **entre 10 et 50 % du coût d'acquisition du matériel**, en fonction de l'équipement et de la taille de l'entreprise.

La liste complète des matériels éligibles à l'aide ainsi que toutes les informations relatives au calcul de l'aide et aux modalités de candidature sont accessibles dans la **notice du dispositif** sur le [site de l'ASP](#).

Ce dispositif vient compléter 4 autres dispositifs mis en place par l'État dans le cadre du plan du relance, dont 1,2 milliard € seront mobilisés d'ici 2022 pour soutenir l'industrie française et la décarbonation des entreprises :

- ▶ Une aide à l'investissement « sur mesure » pour les projets complexes d'amélioration de l'efficacité énergétique des procédés industriels représentant un investissement de plus de 3 millions d'euros.
- ▶ Une aide à l'investissement pour des projets complexes de décarbonation des procédés industriels.
- ▶ Une aide au fonctionnement pour la chaleur biomasse industrielle.
- ▶ Une aide complémentaire pour la chaleur industrielle issue de Combustibles Solides de Récupération (CSR).